



**ANNEXE TECHNIQUE**  
**DES CENTRES REGIONAUX DE FORMATION**

   
BD<sub>1</sub> 14

## 1 – Champ d'application

Les organismes visés par la présente annexe sont les centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFP).

## 2 – Règles de calcul de l'intéressement

Le montant de la Masse Nationale d'Intéressement (MNI) est établi à partir de la masse salariale brute de l'année de référence, calculée sur l'ensemble des masses salariales des CRFP.

Le montant maximum de la prime d'intéressement individuelle sera déterminé par le rapport entre la masse d'intéressement telle qu'elle est définie dans ce même paragraphe et les effectifs du RIF dans son ensemble. Par ailleurs il est rappelé que les effectifs sont comptabilisés dans les conditions fixées par le protocole.

## 3 – Modalités de mise en œuvre de l'intéressement

### ▪ Pour la part nationale

#### ➤ Mesure de la performance économique et sociale

- Considérant que les missions dévolues aux centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels se situent au niveau du régime général dans son ensemble et concernent les organismes et les salariés quelle que soit la branche, il est constaté que les CRFP concourent dans l'accomplissement de leur mission à l'atteinte des objectifs de chacune des branches et de chacun des organismes locaux.

- Considérant que les CRFP concourent collectivement à l'équilibre financier du réseau institutionnel de formation.

- Considérant que les CRFP participent à la mise en œuvre du plan cadre développement durable

#### ➤ Mesure de la qualité de service

- Considérant que le réseau institutionnel de formation constitué des CRFP est organisé en réseau de pôles de compétences et ont pour mission la mise en œuvre des politiques nationales de formation en développant leur offre de service en direction des caisses nationales.

- Considérant que les activités des CRFP doivent faciliter la déclinaison de priorités de l'accord relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale du 3 septembre 2010 en adaptant leur offre aux organismes.

### ▪ Pour la part locale

#### ➤ Mesure de la performance économique et sociale

CP  
B  
M  
B  
B  
2

- Considérant que les CRFP doivent développer une plus grande transparence des résultats du réseau pour permettre notamment à l'Ucanss de décider des actions visant à la pérennité de l'ensemble des CRFP.

➤ **Maîtrise des risques :**

- Considérant que l'activité de gestion déployée par les centres en direction des organismes doit dans le contexte de changement de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) intégrer l'amélioration des délais de facturation des formations aux organismes pour éviter le risque de non remboursement.

➤ **Mesure de la qualité de service**

- Considérant que les activités déployées par les CRFP en direction des organismes et des stagiaires doivent permettre l'amélioration de la qualité de service de leur offre.

**La prime nationale et locale d'intéressement des salariés des CRFP résulte de l'atteinte d'objectifs destinés à répondre à l'ensemble des considérations citées ci-dessus et mesurés selon les 9 indicateurs suivants :**

➤ **Qualité de service – Niveau de satisfaction de l'offre de service des CRFP**

- Note attribuée par les caisses nationales mesurant la satisfaction de la qualité de service du réseau
- Augmentation de la part de l'activité liée à l'orientation professionnelle cumulée dans l'offre de service du réseau
- Note attribuée par les organismes du régime général mesurant la satisfaction de la qualité de service
- Note de satisfaction attribuée par l'évaluation des stagiaires à l'issue des formations régionales et nationales

➤ **Performance économique et sociale :**

- Augmentation de la part des dispositifs de formation utilisant des supports dématérialisés dans l'offre de formation
- Equilibre financier du réseau sur les trois dernières années
- Part nationale de l'Ucanss
- Délai de transmission de la synthèse financière et pédagogique complète à l'Ucanss

➤ **Maîtrise des risques :**

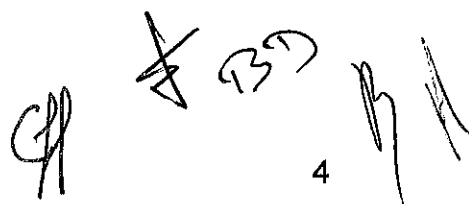
- Part de facturation des formations transmises aux organismes dans les délais

*M. J. P.*  
B D 3

**Objectifs :**

N°	Indicateurs	Cible 2011	Cible 2012	Cible 2013	Pondération
<b>Part nationale</b>					<b>40 %</b>
1	Note de satisfaction attribuée par les caisses nationales mesurant la qualité de service	7,4	7,5	7,6	15%
2	Augmentation de la part de l'activité orientation professionnelle cumulée dans l'offre de service du réseau	+ 3%	+ 5 %	+7 %	10%
3	Augmentation de la part des dispositifs de formation utilisant des supports dématérialisés dans l'offre de formation	+3%	+5%	+7%	5%
4	Le résultat cumulé des comptes d'exploitation des 3 dernières années du réseau doit être à l'équilibre	= ou > à 0	= ou > à 0	= ou > à 0	10%
5	Moyenne pondérée par les effectifs des primes nationales de branche (maladie et accidents du travail, recouvrement, famille, retraite) *				60%
<b>Part locale</b>					<b>60%</b>
6	Note attribuée par les organismes mesurant la qualité de service	7,4	7,5	7,6	40%
7	Note de satisfaction attribuée par l'évaluation des stagiaires sur l'offre régionale et nationale.	7	7,1	7,2	30%
8	Part de facturation des formations transmises aux organismes dans un délai égal ou inférieur à 20 jours ouvrables	100%	100%	100%	20%
9	Respect de la date de transmission de la synthèse financière et pédagogique à l'Ucanss	13 mai	30 avril	22 avril	10%

\* Prime nationale d'intéressement = (prime individuelle nationale de la branche retraite x nombre d'agents de la branche retraite + prime individuelle nationale de la branche maladie et accidents du travail x nombre d'agents de la branche maladie et accidents du travail + prime individuelle nationale de la branche famille x nombre d'agents de la branche famille + prime individuelle nationale de la branche recouvrement x nombre d'agents de la branche recouvrement) / nombre total d'agents des branches.


  
 4

## **PONDERATION DES INDICATEURS NATIONAUX**

### **I. Niveau de satisfaction de l'offre de service du réseau**

#### **Indicateur n°1 :**

**- Note de satisfaction attribuée par les caisses nationales mesurant la qualité de service**

#### **2011 : Seuil de déclenchement à 7,2**

Si la note est égale à 7,4 = 100% de 15%

Si la note est égale à 7,3 = 90% de 15%

Si la note est égale à 7,2 = 80% de 15%

#### **2012 : Seuil de déclenchement à 7,3**

Si la note est égale à 7,5 = 100% de 15%

Si la note est égale à 7,4 = 90% de 15%

Si la note est égale à 7,3 = 80% de 15%

#### **2013 : Seuil de déclenchement à 7,3**

Si la note est égale à 7,5 = 100% de 15%

Si la note est égale à 7,4 = 90% de 15%

Si la note est égale à 7,3 = 80% de 15%

#### **Indicateur n°2 :**

**- Augmentation de la part de l'activité liée à l'orientation professionnelle cumulée dans l'offre de service du réseau**

Les pourcentages d'augmentation se calculeront à partir de la base de référence 2010.

Si l'objectif est atteint pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est de 100% de 10 %. Sinon elle est nulle.

### **II - Performance économique et sociale**

#### **Indicateur n° : 3**

**- Augmentation de la part des dispositifs de formation utilisant des supports dématérialisés dans l'offre de formation**

Les pourcentages d'augmentation se calculeront à partir de la base de référence 2010.

Si l'objectif est atteint pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est de 100% de 5%. Sinon elle est nulle.

Handwritten signatures and initials: a signature with a downward arrow, initials "BD", and a signature "K".

**Indicateur n° : 4**

- **Le résultat cumulé des comptes d'exploitation des trois dernières années du réseau doit être à l'équilibre.**

**2011 : Seuil de déclenchement à l'équilibre**

Somme des résultats comptables des CRFP des trois derniers exercices clos = 100% de 10%

**2012 : Seuil de déclenchement à l'équilibre**

Somme des résultats comptables des CRFP des trois derniers exercices clos = 100% de 10%

**2013 : Seuil de déclenchement à l'équilibre**

Somme des résultats comptables des CRFP des trois derniers exercices clos = 100% de 10%

**Indicateur n° : 5**

La part nationale de l'Ucanss, elle-même étant la résultante de la moyenne des différents niveaux d'atteintes des objectifs de branche représente 60% de la part nationale des CRFP.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including the number 6 and various initials.

## PONDERATION DES INDICATEURS LOCAUX

### I. Niveau de satisfaction de l'offre de service du réseau

#### Indicateurs n°6

- Note de satisfaction attribuée par les organismes mesurant la qualité de service

##### 2011 : Seuil de déclenchement à 7,2

Si la note est égale à 7,4 = 100% de 40%

Si la note est égale à 7,3 = 90% de 40%

Si la note est égale à 7,2 = 80% de 40%

##### 2012 : Seuil de déclenchement à 7,3

Si la note est égale à 7,5 = 100% de 40%

Si la note est égale à 7,4 = 90% de 40%

Si la note est égale à 7,3 = 80% de 40%

##### 2013 : Seuil de déclenchement à 7,3

Si la note est égale à 7,5 = 100% de 40%

Si la note est égale à 7,4 = 90% de 40%

Si la note est égale à 7,3 = 80% de 40%

#### Indicateurs n°7

- Note de satisfaction attribuée par l'évaluation des stagiaires sur l'offre régionale et nationale

##### 2011 : Seuil de déclenchement à 6,8

Si la note est égale à 7 = 100% de 30%

Si la note est égale à 6,9 = 90% de 30%

Si la note est égale à 6,8 = 80% de 30%

##### 2012 : Seuil de déclenchement à 6,9

Si la note est égale à 7,1 = 100% de 30%

Si la note est égale à 7 = 90% de 30%

Si la note est égale à 6,9 = 80% de 30%

##### 2013 : Seuil de déclenchement à 7

Si la note est égale à 7,2 = 100% de 30%

Si la note est égale à 7,1 = 90% de 30%

Si la note est égale à 7 = 80% de 30%

GP  
BD  
7  
Ry

## II – Maîtrise des risques et lutte contre la fraude

### Indicateurs n°8

- Part de facturation des formations transmises aux organismes dans les délais en %

#### 2011, 2012 et 2013 : Seuil de déclenchement 75 % des factures traitées dans les délais

Si toutes les factures sont traitées dans un délai inférieur ou égal à **20 jours ouvrables** = 100% de 20%

Si la part des factures traitées au-delà de 20 jours ouvrables se situe entre 1 et 25% du total des factures traitées = 50% de 20%

Si la part des factures traitées au-delà de 20 jours ouvrables se situe au-dessus de 25% du total des factures traitées = 0% de 20%

### Indicateur n° : 9

- Délai de transmission de la synthèse financière et pédagogique à l'Ucanss

#### 2011 : Seuil de déclenchement date respectée

13 mai = 100% de 10%

20 mai = 90% de 10%

25 mai = 80% de 10%

#### 2012 : Seuil de déclenchement date respectée

30 avril = 100% de 10%

10 mai = 90% de 10%

15 mai = 80% de 10%

#### 2013 : Seuil de déclenchement date respectée

22 avril = 100% de 10%

30 avril = 90% de 10%

10 mai = 80% de 10%

8

